

Monsieur  
Jacques Nicolet  
Président du Grand Conseil  
Place du Château 6  
1014 Lausanne

Réf. : PM/15017164

Lausanne, le 3 décembre 2014

**Réponse du Conseil d'Etat à la résolution Véronique Hurni et consorts - Familles d'enfants cancéreux, quelle solution de parcage au Parking du CHUV ? (14\_RES\_015)**

Monsieur le Président,

Dans sa séance du 27 mai 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la résolution suivante :

*« Les enfants victimes d'un cancer doivent se rendre régulièrement au CHUV pour y subir de lourds traitements qui les affaiblissent dans leur mobilité et fragilisent leurs défenses immunitaires. La conséquence directe est l'impossibilité d'utiliser les transports publics pour éviter le risque d'infections par contamination bactérienne ou virale. Il en découle une obligation d'utilisation de véhicule privé.*

*Le Parking Hôpitaux SA affiche un tarif de CHF 3.- l'heure. C'est une très lourde charge, même si une carte moins onéreuse peut être proposée pour de longues durées, CHF 65.-pour 7 jours consécutifs. C'est environ une centaine de jours par an, pas toujours consécutifs, pendant 2 à 3 ans, que ces enfants doivent être traités au CHUV. Ces propositions de tarifs ne sont pas adaptées pour ce type de problématique et restent très coûteuses pour les familles. Sans compter qu'il n'est pas rare que les revenus familiaux soient déjà amputés par la perte d'un emploi, ou l'obligation de diminution du taux d'activité, afin d'assumer une présence auprès de l'enfant malade.*

*Contrairement à d'autres maladies, il faut savoir que le cancer n'est pas reconnu comme handicap par l'AI. Il n'y a donc pas de prestations AI ni d'APG pour les parents. Ils sont donc seuls à devoir assumer à la fois la diminution des revenus en même temps que l'augmentation de frais liés à la maladie et au traitement de leur enfant.*

*Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de reprendre les discussions avec Parking Hôpitaux SA et la direction du CHUV afin de trouver rapidement une solution pour cette catégorie de familles dont l'enfant est malade et dont la famille est sans soutien des assurances ».*

L'objet de la résolution porte essentiellement sur le prix du parking sur la cité hospitalière du Bugnon pour des familles d'enfants atteints de cancer qui doivent se rendre régulièrement au CHUV pour des traitements hospitaliers ou des consultations. Cela étant, la problématique existe également pour d'autres patients, enfants et adultes, atteints de cancer et d'autres maladies graves nécessitant des traitements lourds et répétés à l'hôpital de manière ambulatoire. C'est donc plus largement, pour tous les patients et pour leurs proches qui les accompagnent, que la problématique est abordée par le Département de la santé et de l'action sociale en collaboration avec le CHUV.

Le problème des frais élevés de parking sur la cité hospitalière est connu depuis plusieurs années. Pour rappel et comme son nom l'indique, le Parking des Hôpitaux S.A. est une entreprise privée et totalement indépendante de l'Etat dont les tarifs correspondent à ce que pratiquent ses concurrents du centre de Lausanne.

L'Etat n'a pas de possibilités d'intervenir sur la politique tarifaire de ce parking, le DSAS et le CHUV ont mis en place en 2010 différentes mesures d'aide. Elles se concrétisent, dans une directive institutionnelle, par une contribution aux frais de parking que doivent assumer des patients ou leurs proches lorsque certains critères sont réunis. Le CHUV consacre une somme à l'octroi d'aides financières pour les frais de parking dans des situations d'hospitalisations de longue durée où la présence des proches est nécessaire, ou de traitements ambulatoires réguliers au CHUV ; les critères sont différenciés selon qu'il s'agit de patients adultes ou enfants.

La présente résolution a été l'occasion de faire un bilan de cette politique institutionnelle d'une part et des aides parallèles octroyées dans ce domaine par le CHUV ou par ses partenaires, comme la Ligue vaudoise contre le cancer (LVC) et l'Association romande des familles d'enfants atteints de cancer (l'ARFEC), d'autre part.

Ce bilan a permis de mettre à jour les critères en les allégeant, de même que de revoir des modalités d'application de la directive institutionnelle. De plus, un effort est entrepris pour élargir l'information sur la possibilité de bénéficier d'une contribution aux frais de parking auprès des patients et de leurs proches, ainsi qu'auprès des services cliniques du CHUV, pour que les soignants puissent constituer un relais efficace de cette information auprès des patients et de leurs proches.

Dorénavant, pourront bénéficier d'une contribution aux frais de parking : les parents ou proches ayant la charge des patients enfants qui sont hospitalisés au-delà d'une semaine (deux semaines pour les adultes), les proches des patients enfants devant suivre un traitement régulier (dès une fois par mois), les patients adultes dont le traitement ambulatoire exige plus de quatre heures de présence hebdomadaire ou une présence quotidienne, ceci pendant plus de deux semaines consécutives. Les contributions sont allouées sous forme de bons pour acquérir des cartes de parking à prépaiement au quart du prix, par exemple à CHF 12.- au lieu de CHF 50.-, le solde étant pris en charge par le CHUV. Cette nouvelle politique institutionnelle tient compte aussi des personnes ou familles à revenu modeste et/ou au bénéfice d'un subside à l'assurance-maladie pour lesquels la contribution aux frais peut intervenir dans un délai plus court, soit dès le premier jour de traitement. Enfin, pour assurer une égalité de traitement dans l'application des critères, les demandes sont centralisées auprès du Service social du CHUV, qui évalue individuellement toutes les situations qui lui sont soumises. Au-delà de ces mesures relatives aux modalités de recours aux places du Parking des Hôpitaux S.A., le CHUV mettra à disposition des places sur son propre périmètre pour des patients et/ou leurs proches touchés par une hospitalisation de longue durée, dans le respect des critères ci-dessus.

Le Conseil d'Etat rappelle ici les investissements consentis en matière de transports publics et d'amélioration de l'accessibilité du CHUV (notamment par la réalisation du M2). Il est cependant conscient que dans certains cas, le recours aux transports publics n'est pas possible. C'est particulièrement le cas dans les cas pédiatriques, selon la portée de la maladie et de la situation de l'enfant.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat estime avoir répondu à la résolution.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Copie**

- CHUV